

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

21 mars 2025

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage : 24/03/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **21 mars**, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FÉREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M. et Mmes SOULIER – BLANCHARD – BOUYOUX – BUISSON – BOURDOUX – BOURG – COURDURIE – GOLFIER – GOYAUX – HEBRARD – LAGARDERE – SOULARUE

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme BUISSON – M. JAUBERT ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – M. DELPY ayant donné procuration à M. BOUYOUX – M. VERNAT ayant donné procuration à Mme HEBRARD

M. BERNARD – Mme LACOMBE – Mme PIEDNOIR de RESSEGUIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

CFU Budget principal de la commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				74 685,92		74 685,92
Opérations de l'exercice	1 441 701,21	1 766 535,25	638 262,44	765 674,39	2 079 963,65	2 532 209,64
TOTAUX	1 441 701,21	1 766 535,25	638 262,44	840 360,31	2 079 963,65	2 606 895,56
Résultats de clôture		324 834,04		202 097,87		526 931,91
Restes à réaliser			959 206,00	930 092,00	959 206,00	930 092,00
TOTAUX CUMULES	1 441 701,21	1 766 535,25	1 597 468,44	1 770 452,31	3 039 169,65	3 536 987,56
RESULTATS DEFINITIFS		324 834,04		172 983,87		497 817,91

CFU Budget annexe Lotissement Le Colombier

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Résultats de clôture	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
RESULTATS DEFINITIFS	52 440,16		23 702,28		76 142,44	

Monsieur le Maire quitte la séance

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR)

VOTE DES TAUX

Le Maire propose de maintenir les taux des taxes, soit :

- Taxe Foncière (bâti) : 37,19%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%
- Taxe Habitation résidences secondaires et logements vacants : 10,56%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux des taxes tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR)

PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 6 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2025 approuvé en Commission des Finances en date du 5 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2025 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 750 628,00 €	1 750 628,00 €
Section d'investissement	1 948 806,00 €	1 965 681,91€
TOTAL	3 699 434,00 €	3 716 309,91 €

PRECISE que la section d'investissement n'est pas équilibrée : elle fait apparaître un excédent
AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Budget annexe Lotissement Le Colombier

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif du budget annexe Le Colombier pour l'année 2025 approuvé en Commission des Finances en date du 5 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Le Colombier pour l'année 2025 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	181 152,44 €	181 152,44 €
Section d'investissement	152 404,56 €	152 404,52 €
TOTAL	333 557,00 €	333 557,00 €

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2025

Budget principal

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

DEPENSES A IMPUTER AU 6232 – Fêtes et cérémonies

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du trésorier l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes, cérémonies (nationales et locales) et manifestations locales qui sont imputés au 6232.

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 8 mai, du 11 novembre, de la Besse (commémoration locale en hommage au massacre de la Besse en novembre 1943), les inaugurations et portes ouvertes, les remises de diplômes ou de médailles, la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, le repas des aînés et les colis (y compris les visites dans les maisons de retraite), des cérémonies à l'occasion de départ à la retraite des agents, les cartes cadeaux aux bénévoles tenant la bibliothèque, remerciements aux bénévoles du groupe Patrimoine, Vœux du

Maire, les cérémonies dans le cadre du jumelage, l'organisation du marché de Noël, le spectacle de Noël aux enfants de l'école, des buffets à l'occasion de l'accueil du conseil communautaire dans les locaux de la commune, des soirées entreprises, l'achat de trophées pour les clubs sportifs de la commune, les cadeaux donnés à l'occasion des mariages célébrés en mairie, des baptêmes civils, les dépenses permettant l'organisation de spectacles proposés par la commission communale Animation, les réceptions à l'occasion de l'accueil de différentes commissions communales, extra communales et groupes de travail, les cérémonies en hommage aux anciens élus ou personnalités ayant marqué l'histoire de la commune, les gerbes pour les décès conformément à la délibération en date du 19/11/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES 2025-2029 : MAISON DE L'ENFANCE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive exerce la compétence Petite Enfance depuis le 1^{er} janvier 2023. A ce titre, elle gère l'ensemble des multi-accueils collectifs et familiaux publics de son territoire ainsi qu'un Relais Petite Enfance, et un LAEP. Pour autant elle ne dispose pas de moyens propres pour assurer l'entretien des bâtiments, ni la fourniture des repas pour les enfants accueillis.

Aussi, une convention de prestations de services a été conclue avec la commune afin d'assurer le fonctionnement de la maison de l'enfance de Sainte Féréole. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler la convention pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Les termes de la convention sont les suivants :

« La CABB confie à la commune de Sainte Féréole la partie de l'entretien des équipements affectés ou partiellement affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de petite enfance ainsi que la fourniture des repas journaliers au multi accueil « Maison de l'Enfance ».

Les prestations d'entretien comprennent l'entretien courant des espaces verts et les réparations courantes de fonctionnement avec fournitures du petit matériel nécessaire.

La fourniture des repas comprend la fourniture des repas adaptés selon le critère d'âge des enfants. »

Les modalités financières proposées et votées par le conseil communautaire de la CABB en date du 16 décembre 2024 sont les suivantes :

Bases des prestations (tarifs 2024) :

- Service technique : 35,50€/h
- Repas : 6,02€/repas

Les tarifs unitaires seront revalorisés automatiquement chaque année sur la base du taux d'inflation publié par l'INSEE en janvier, et ce, dès 2025.

La présente convention pourra être renouvelée par voie d'avenant sans excéder la durée initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE la convention proposée par la CABB

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et ses éventuels avenants, et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOCAL COMMUNAL

Rapporteur : Henri SOULIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le local commercial situé Maison Tournadour, dit Magasin 1, 4 avenue de la République est vacant.

Le Maire propose de fixer le montant du loyer à 200€ par mois payable au trimestre soit 600€ par trimestre.

Il précise que le locataire devra s'acquitter de charges locatives permettant de couvrir les frais d'électricité des communs, des frais de nettoyage des communs et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 32€ par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

FIXE le montant du loyer à 200€ par mois payable au trimestre soit 600€ par trimestre. Ce loyer devra être réglé auprès du service de gestion comptable dès réception du titre de recettes émis par la commune,

FIXE les charges locatives telles que décrites ci-dessus à 32€ par trimestre,

PRECISE que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail de location.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération en date du 17/06/2022 réajustant le RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 28/01/2025 et du 11/03/2025

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP applicables aux agents de la collectivité.

Le Maire rappelle que la collectivité a décidé la mise en place du RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues

Les postes ont été répartis par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
Niveau hiérarchique, Nombre de collaborateurs, Type de collaborateurs encadrés, Niveau d'encadrement, Niveau des responsabilités liées aux missions, Niveau d'influence sur les résultats collectifs, Délégation de signature
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
Connaissance requise, technicité, champ d'application, diplôme, certification, autonomie, influence/motivation d'autrui, difficulté, rareté de l'expertise

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Relations externes/internes, impact sur l'image de la collectivité, agression physique, agression verbale, exposition aux risques de contagion, risque de blessure, travail posté, liberté pose congés, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, engagement de la responsabilité juridique, actualisation des connaissances

- Valorisation contextuelle :

Gestion de projets, tutorat, référent formateur

Le Maire rappelle les critères retenus :

- ISFE :
 - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (mobilisation des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure)
 - Connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, les élus)
 - Formations suivies (liées au poste, transversales)
- CIA :
 - Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
 - Capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'abroger les délibérations en date du 20/02/2017, 17/11/2017 et 17/06/2022 définissant le régime indemnitaire antérieur à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des titulaires, stagiaires, contractuels de droit public
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - * Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement, coordination d'une équipe
 - *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Connaissances (tenant compte de la fiche de fonction), niveau de qualification, autonomie, initiative, diversité des tâches, simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences
 - *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière effort physique, tension mentale et nerveuse, confidentialité, relations internes et externes, facteurs de perturbation
 - *Valorisation contextuelle
Engagement, éthique de travail, adaptabilité, esprit collectif, autonomie

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	8 000 €	6 390 €	1 500 €
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €	6 000 €	4 500 €	900 €
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €	4 500 €	2 185 €	500 €
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	3 000 €	1 200 €	400 €
FILIÈRE TECHNIQUE					
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	7 000 €	1 200 €	1 000 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	4 000 €	1 200 €	600 €
FILIÈRE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €	5 000 €	2 185 €	1 000 €
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjointes territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	3 000 €	1 200 €	400 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	3 000€	1 200 €	400 €

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (mobilisation des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure)
- Connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, les élus)
- Formations suivies (liées au poste, transversales)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants (les mêmes que ceux de l'entretien professionnel) :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

7. D'instaurer un mode de versement bi-annuel (juin et décembre) pour la part IFSE et annuel pour la part CIA
8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
9. De préciser que le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération.
10. De suspendre l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire (CMO), de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de congé longue maladie (CLM) et de congé de maladie grave (CMG).
11. De proratiser l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique en fonction du temps de travail effectif
12. De suspendre l'IFSE en cas de période de préparation au reclassement
13. D'appliquer ces conditions à compter du 1^{er} avril 2025

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (16 voix POUR).